

Recommandations

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE
organisées depuis le 1^{er} juin 2011**

**Entérinées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE
le 24 mai 2012**

**11^{ème} Conférence de la
Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient**

Beyrouth, Liban, 3-6 octobre 2011

- [Recommandation n° 1](#) : Préparation d'un plan stratégique vétérinaire et d'une analyse coût-bénéfice.
- [Recommandation n° 2](#) : Les programmes de vulgarisation portant sur les activités des Services vétérinaires.

Recommandation n° 1

Préparation d'un plan stratégique vétérinaire et d'une analyse coût-bénéfice

CONSIDÉRANT QUE

1. La production, la consommation et le commerce des animaux devraient considérablement s'accroître au cours des prochaines décennies, en particulier dans les pays moins avancés et les économies en transition ;
2. Les projections démographiques actuelles se traduiront par une demande continue en denrées alimentaires de haute qualité, notamment en protéines d'origine animale (lait, oeufs, viande, etc.) ;
3. L'analyse coût-bénéfice des programmes de santé animale doit prendre en compte de nombreux paramètres ;
4. L'évaluation PVS de l'OIE et l'analyse des écarts PVS de l'OIE sont des outils internationalement reconnus, dont les résultats peuvent être utilisés pour élaborer la planification stratégique des Services vétérinaires ;
5. Les Services vétérinaires doivent faire face à des contraintes financières qui les forcent à utiliser plus efficacement les ressources qui leur sont allouées ;
6. Au Moyen-Orient, les informations et les études pertinentes sur l'analyse coût-bénéfice de la santé animale sont insuffisantes ;
7. Une hausse des ressources allouées aux Services vétérinaires et une efficacité accrue de l'attribution des ressources actuelles contribuent considérablement au succès des efforts déployés afin d'améliorer la santé animale et la santé publique ; et
8. Les maladies animales ont de répercussions socio-économiques et environnementales ;

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue à déployer des efforts, en collaboration avec ses Membres, afin d'analyser les aspects techniques, organisationnels et économiques des Services vétérinaires à l'aide d'enquêtes ayant trait au processus PVS de l'OIE, plus particulièrement à l'analyse des écarts PVS de l'OIE ;
2. L'OIE encourage les bénéficiaires et les partenaires concernés à développer une approche en termes d'analyse coût-bénéfice adaptée à la réalité des Services vétérinaires, en prenant en considération les études antérieures ;
3. L'OIE encourage la création de forums au cours desquels les Membres peuvent échanger des informations sur le coût et la charge des maladies animales ;
4. Les Services vétérinaires incluent les analyses coût-bénéfice lors des prises de décision en matière de santé animale, dans le cadre d'une collaboration accrue avec des économistes ;

5. Afin de mieux utiliser les informations économiques pour valoriser la santé animale, les Services vétérinaires estiment la valeur économique :
 - a. des répercussions des maladies animales, notamment des maladies zoonotiques ;
 - b. de la santé animale et de la productivité au niveau des exploitations ;
 - c. des scénarios « catastrophe » : risques et coûts associés ;
 - d. du coût de la surveillance en « temps de paix » comparé au coût des désastres biologiques ;

 6. L'OIE, en collaboration avec les partenaires concernés, encourage l'organisation de séminaires et d'ateliers régionaux sur les coûts et les bénéfices avec la participation de professionnels possédant des domaines d'expertise complémentaires.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 6 octobre 2011
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 24 mai 2012)

Recommandation n° 2

Les programmes de vulgarisation portant sur les activités des Services vétérinaires

CONSIDÉRANT QUE

1. Les activités de vulgarisation doivent être clairement distinguées du concept de communication stratégique telle que définie dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE ;
2. Les activités de vulgarisation vétérinaires constituent un instrument important pour aider les Services vétérinaires à contrôler les maladies animales et à améliorer la santé animale, la santé publique vétérinaire (y compris la sécurité sanitaire des aliments) et le bien-être animal ;
3. La vulgarisation vétérinaire peut avoir des retombées positives sur les moyens de subsistance des propriétaires, en les aidant à améliorer l'état de santé de leurs bêtes et à réduire les pertes consécutives aux maladies animales ;
4. Les zoonoses continuent à être considérées comme une menace sérieuse pour la santé publique au Moyen-Orient et des programmes de vulgarisation vétérinaire bien définis pourraient permettre de réduire cette menace ;
5. Dans la plupart des pays du Moyen-Orient, les programmes de vulgarisation vétérinaire représentent une infime partie de l'ensemble des activités de vulgarisation agricole ;
6. Le rôle des Services vétérinaires dans l'instauration des programmes de vulgarisation vétérinaire n'est pas clairement défini ;
7. Il y a une pénurie d'agents de vulgarisation vétérinaire qualifiés en raison d'un nombre limité de centres de formation et de programmes d'études inadaptés pour le personnel en charge de la vulgarisation vétérinaire ;
8. Les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé ont un rôle limité en matière de vulgarisation vétérinaire au Moyen-Orient ;
9. Des programmes de vulgarisation vétérinaire inadaptés restreignent l'accès aux nouvelles technologies et pratiques qui sont essentielles pour améliorer la productivité et prévenir les maladies animales ;
10. Les méthodes traditionnelles de production animale prévalent encore au Moyen-Orient et, par conséquent, la région a besoin d'agents de vulgarisation vétérinaire bien formés et de programmes de vulgarisation vétérinaire bien définis afin de convaincre les éleveurs des avantages conférés par l'adoption de nouvelles technologies et pratiques ;
11. Les organisations régionales et internationales prêtent davantage attention à la vulgarisation vétérinaire et commencent à l'intégrer dans leurs projets d'assistance technique ;
12. Il est nécessaire de mieux utiliser les connaissances actuelles à l'égard des technologies et des pratiques dérivées de la recherche ; et

13. Les activités de vulgarisation devraient être considérées comme un moyen permettant de soutenir la mise en œuvre des politiques des Services vétérinaires et, ainsi, aider les pays à se conformer aux normes internationales ;

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE

1. Les programmes de vulgarisation soient considérés comme bénéfiques pour les activités des Services vétérinaires et soient placés sous leur supervision technique ;
2. Les Pays Membres soutiennent la formation d'agents de vulgarisation vétérinaire capables et qualifiés, dans les secteurs public et privé, en encourageant la création de centres de formation en vulgarisation ;
3. Les établissements des Pays Membres responsables de l'enseignement et de la formation soient encouragés à accorder plus de place dans leurs programmes à la vulgarisation vétérinaire, à l'intention des éleveurs et d'autres acteurs clés dans le domaine de la santé animale et de la santé publique vétérinaire, tout en prenant en considération les traditions et la réalité culturelle de la région ;
4. Les Services vétérinaires encouragent l'instauration de mécanismes de coordination et de coopération avec les établissements de recherche, les associations d'éleveurs, les ONG et le secteur privé afin de faire participer toutes les parties concernées à la conception et à la mise en œuvre des programmes de vulgarisation ;
5. Les Pays Membres soient encouragés à instaurer une coopération régionale afin de faciliter le développement d'activités de vulgarisation vétérinaire en échangeant des informations, des programmes et des supports de formation ;
6. L'OIE encourage les organisations internationales et régionales concernées à tenir compte de l'importance des activités de vulgarisation, lorsqu'elles sont adaptées, dans la mise en œuvre des normes internationales en matière de santé animale ;
7. L'OIE mette en exergue, en collaboration avec la FAO et l'OMS, le rôle capital que joue la vulgarisation vétérinaire dans la sensibilisation aux zoonoses ;
8. L'OIE explore la possibilité de mieux évaluer les activités de vulgarisation grâce à l'outil d'évaluation PVS de l'OIE ; et
9. Tout programme de vulgarisation dans le domaine de la santé animale, la santé publique vétérinaire (y compris la sécurité sanitaire des aliments) et le bien-être animal doit prendre en compte les normes et les lignes directrices publiées par l'OIE.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 6 octobre 2011
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 24 mai 2012)

**27^{ème} Conférence de la
Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie**

Téhéran, Iran, 19-23 novembre 2011

[Recommandation n° 1](#) : La participation active des Membres dans l'élaboration des *Codes* de l'OIE.

[Recommandation n° 2](#) : Évolutions épidémiologiques et contrôle de la fièvre aphteuse dans la région.

Recommandation n° 1

La participation active des Membres dans l'élaboration des *Codes* de l'OIE

CONSIDÉRANT QUE

1. L'OIE développe des normes internationales ayant trait aux méthodes de contrôle des maladies et au commerce en toute sécurité des animaux et des produits d'origine animale, qui sont par la suite adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués ;
2. Ces normes de l'OIE sont publiées dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* ;
3. Les *Codes* de l'OIE énoncent les grandes lignes des mesures sanitaires, reposant sur des fondements scientifiques, que les Autorités vétérinaires (ou d'autre Autorités compétentes) des Membres devraient mettre en œuvre pour gérer les risques posés par les maladies animales et les zoonoses ;
4. L'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires reconnaît l'OIE comme l'organisation internationale compétente pour l'élaboration de normes concernant les maladies animales et les zoonoses ;
5. L'application des normes figurant dans les *Codes* par les Membres de l'OIE est essentielle pour faciliter le commerce international en toute sécurité des animaux et des leurs produits dérivés ;
6. Les normes publiées dans les *Codes* sont élaborées et mises à jour à l'aide d'un processus souple, transparent et rapide qui est tributaire de la participation active des Membres de l'OIE ;
7. L'analyse des données conservées par l'OIE révèle un faible taux de participation des Membres dans la région couvrant l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie au processus de développement des normes figurant dans les *Codes* de l'OIE ;
8. Selon l'analyse des informations recueillies dans le cadre d'un questionnaire, le délai imparti par l'OIE et le manque d'expertise dans les Pays Membres constituent les barrières les plus fréquentes à la participation des Membres de la région ;
9. L'analyse des données issues d'un questionnaire indique que les Autorités compétentes de la région consultent peu les organisations spécialisées dans l'élevage et l'aquaculture lorsqu'il s'agit de formuler des commentaires à l'égard des projets de textes pour les *Codes* ;
10. Dans le cadre du cycle de deux ans requis pour élaborer une norme, le calendrier des réunions des Commissions spécialisées et des réunions des groupes *ad hoc* doit être soigneusement préparé en tenant compte des dates de la Session générale annuelle de l'Assemblée mondiale des Délégués, et qu'il serait fort difficile pour l'OIE de conférer un délai plus conséquent aux Membres afin qu'ils puissent transmettre leurs commentaires ;
11. La plupart des Membres de la région ont nommé des points focaux nationaux de l'OIE mais ceux-ci changent encore très souvent ; et

12. Peu de Membres dans la région utilisent des méthodes modernes, telles que les listes de diffusion et la mise en ligne d'informations sur les sites Internet, pour consulter les acteurs concernés à l'égard des modifications proposées aux textes des *Codes* et les tenir informer des nouveaux textes ou des textes révisés qui ont été adoptés ;

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue à offrir son appui aux Membres en Asie, en Extrême-Orient et en Océanie pour renforcer leurs Services vétérinaires par la mise en œuvre, au besoin, du processus PVS de l'OIE ;
2. Les Membres de l'OIE veillent, dans la mesure du possible, à conserver une certaine stabilité en ce qui concerne leurs points focaux nationaux pour assurer aux Services vétérinaires la pérennité de l'expertise acquise au cours des activités de renforcement des capacités ;
3. L'OIE continue à fournir son soutien aux Membres en Extrême-Orient, en Asie et en Océanie en organisant sans interruption des séminaires à l'intention des points focaux nationaux de l'OIE ;
4. Les Représentation régionale et sous-régionale de l'OIE pour la région organisent, avec le concours du Siège de l'OIE et des Membres des Commissions spécialisées, des ateliers pour former les Membres à l'évaluation critique et la formulation constructive de commentaires à l'égard des projets de textes destinés aux *Codes* ;
5. Les Membres de l'OIE dans la région soient encouragés à développer des méthodes efficaces, notamment à mettre en place des listes de diffusion électronique parallèlement à la mise en ligne d'informations sur les sites Internet, afin de consulter les acteurs concernés sur les modifications proposées aux textes des *Codes* et informer ces derniers des nouveaux textes ou des textes révisés des *Codes* qui ont été adoptés ;
6. Les Représentation régionale et sous-régionale de l'OIE pour la région organisent, avec le concours du Siège de l'OIE, des ateliers pour aider les Membres à développer des listes de diffusion électronique parallèlement à la mise en ligne d'informations sur les sites Internet qui serviront à communiquer avec les acteurs concernés ;
7. Les Membres de l'OIE dans la région consultent davantage les organisations d'éleveurs et de producteurs aquacoles au moment de formuler des commentaires sur les projets de textes destinés aux *Codes* ;
8. Les Membres de la région envisagent de développer des mécanismes régionaux en vue de parvenir, à terme, à une position commune à l'égard des normes de l'OIE ;
9. Avec le soutien du Siège de l'OIE, la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres et la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE se penchent sur cette proposition afin de développer des lignes directrices officielles sur le processus d'établissement des normes de l'OIE et examinent les commentaires des Membres ; et
10. L'OIE instaure un mécanisme fournissant des informations scientifiques détaillées, article par article, sur les principaux textes des *Codes* en cours d'élaboration ou de modification, le cas échéant.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 23 novembre 2011 et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 24 mai 2012)

Recommandation n° 2

Évolutions épidémiologiques et contrôle de la fièvre aphteuse dans la région

CONSIDÉRANT QUE :

1. Les populations humaine et animale de la région représentent, en 2011, l'essentiel des populations humaine et animale de la planète ;
2. La consommation de produits d'origine animale dans cette région augmentera avec la hausse constante de la classe moyenne et l'accès croissant à cette dernière ;
3. Dans la région, de nombreux foyers de fièvre aphteuse ne cessent d'apparaître et semblent se propager encore plus vite ;
4. Les déplacements accrus des personnes, des animaux, des produits d'origine animale et d'autres marchandises, d'une frontière à l'autre, représentent un risque élevé de propagation de la fièvre aphteuse et d'autres maladies animales infectieuses ;
5. L'analyse phylogénétique des isolats des virus de la fièvre aphteuse dans les Membres de la région et leurs voisins suggère que les foyers de fièvre aphteuse sont étroitement liés entre eux ;
6. Dans la plupart des cas, il existe des vaccins présentant une excellente correspondance avec les virus de la fièvre aphteuse présents dans la région ; cependant, pour certains virus de la fièvre aphteuse, en particulier les isolats récents de type Asia 1 et certains isolats de topotype SEA, il n'existe actuellement aucun vaccin présentant une bonne correspondance ;
7. En raison du rôle épidémiologique des porcs dans le cadre de la fièvre aphteuse, la participation de cette espèce à un foyer peut compliquer son confinement ; et
8. Dans le cadre de la prochaine Conférence mondiale de la FAO et de l'OIE sur le contrôle de la fièvre aphteuse, les deux organisations collaborent actuellement à l'élaboration d'une stratégie mondiale pour le contrôle de la fièvre aphteuse ;

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue à soutenir le renforcement des capacités des Services vétérinaires en matière de bonne gouvernance par la mise en œuvre du processus PVS de l'OIE ;
2. Afin de prévenir la propagation de la fièvre aphteuse dans la région, les Membres de l'OIE instaurent des mesures plus efficaces pour renforcer les contrôles aux frontières dans le cadre d'une collaboration ;
3. Pour réduire les dommages économiques provoqués par la fièvre aphteuse dans la région, les Membres de l'OIE notifient systématiquement et au plus tôt l'apparition de la fièvre aphteuse par le biais du système mondial d'information sanitaire (WAHIS) de l'OIE ;
4. Les Membres de l'OIE continuent à améliorer leurs stratégies de contrôle de la fièvre aphteuse afin de garantir une détection précoce et un contrôle rapide des foyers de fièvre aphteuse ;

5. Les Membres de l'OIE veillent à ce que soient utilisés des vaccins contre la fièvre aphteuse produits conformément aux normes du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE et que ces vaccins contiennent, aussi peu que possible, des protéines non structurales ;
6. Les Membres de l'OIE veillent à ce que soient utilisés des vaccins présentant une excellente correspondance avec les souches de terrain en envoyant des virus isolés aux Laboratoires de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse afin d'obtenir une caractérisation du virus ;
7. L'OIE soutienne l'amélioration des capacités de diagnostic de la fièvre aphteuse dans la région en encourageant et organisant des activités de jumelage et des ateliers régionaux spécifiques dans les Membres ;
8. L'OIE, avec le concours de ses Membres, des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE, évalue d'autres outils potentiels, tels que l'utilisation d'agents antiviraux chez les porcs, pour venir compléter les méthodes existantes de contrôle de la maladie ;
9. Les Membres de l'OIE veillent à ce que la stratégie mondiale pour le contrôle de la fièvre aphteuse réponde à leurs spécificités à l'égard de la maladie en participant activement au programme de lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et en Chine (SEACFMD) et/ou au projet OIE/JTF sur le contrôle de la fièvre aphteuse en Asie et, le cas échéant, demande à l'OIE, sur une base volontaire, la reconnaissance officielle de leur programme national de contrôle dans le cadre de l'approche progressive de lutte contre la fièvre aphteuse (PCP) ;
10. Les Membres de l'OIE dans la région collaborent entre eux et partagent les informations, en utilisant tous les mécanismes appropriés, afin de garantir une approche harmonisée à l'égard des stratégies de contrôle de la fièvre aphteuse ;
11. L'OIE et ses Membres développent des stratégies afin de s'assurer que les producteurs se conforment aux campagnes de vaccination ;
12. Grâce à l'expérience acquise lors du projet pilote sur les banques de vaccins, l'OIE continue à œuvrer afin d'étendre ce concept aux autres régions, en particulier pour le vaccin contre la fièvre aphteuse ; et
13. L'OIE encourage la recherche afin de mieux comprendre l'épidémiologie de la fièvre aphteuse, notamment le rôle de la faune sauvage.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 23 novembre 2011 et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 24 mai 2012)

